

Services Techniques
N° Tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : FD/MG/JD

DECISION N° 2006/ 237

OBJET : Abrogation de la décision n° 2006-68 du 20 mars 2006 relative au contrat administratif d'occupation temporaire et précaire d'un logement communal sis 4, rue Bernard Hérault à Yerres au profit de Monsieur Jimmy BOUYENVAL.

L'Adjoint délégué au Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU l'arrêté n°2006/277 du 17 juillet 2006 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à M. François DUROVRAY, Premier Adjoint.

VU la décision n° 2006-68 du 20 mars 2006 relative au contrat administratif d'occupation temporaire et précaire d'un logement communal sis 4, rue Bernard Hérault à Yerres au profit de Monsieur Jimmy BOUYENVAL,

VU le contrat correspondant en date du 31 mars 2006,

CONSIDERANT que Monsieur Jimmy BOUYENVAL a quitté le logement le 31 juillet 2006 et que l'état des lieux contradictoire n'appelle aucune observation de la part de la Commune,

CONSIDERANT que la caution versée par Monsieur Jimmy BOUYENVAL représentait deux mois de loyers, soit 609,80 €,

- DECIDE -

D'abroger la décision n° 2006-68 du 20 mars 2006 susvisée,

DE restituer le dépôt de garantie d'un montant de 609,80 €, représentant deux mois de loyers, que Monsieur Jimmy BOUYENVAL a versé lors de la prise de possession dudit logement communal,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Yerres, le 8 août 2006



Pour le Député-Maire empêché,
L'Adjoint délégué,

François DUROVRAY
Conseiller Général de l'Essonne
Canton Yerres/Crosne

